Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260413-AMC13042026028-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
07/04/2026

D/028/2-1/1.4

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt six
Le treize avril à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Kristell MORVAN, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Alain THORAVAL, Céline BOUTRUCHE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Joël RIVALLAN procuration à Nathan GUINARD
Baptiste CHAPALAIN-PIERRE procuration à Pascale RIMAURO
Valérie MEURIC procuration à Peggy MADEC
Ronan LOUBOUTIN procuration à Lucie GUERNION
Fabrice BOULIOU procuration à Emmanuel DESLANDE
Denis HAMAYON procuration à Alain THORAVAL

Frédéric LENOIR a été élu secrétaire

ÉCLAIRAGE PUBLIC
POSE D'UNE LANTERNE EN FAÇADE AU 12 RUE MONSEIGNEUR LE MÉE

Pour donner suite à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie a étudié la pose d'une lanterne d'éclairage public en façade du nouvel immeuble construit au n° 12 de la rue Monseigneur Le Mée. Le coût total de l'opération est estimé à **5 400,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi).

A noter qu'une lanterne d'éclairage public existait auparavant sur la façade de l'ancien garage automobile démoli à l'occasion de la construction de ce nouvel immeuble.

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 3 250,00 €.**

Les montants définitifs de ces participations étant ajustés en fonction du coût réel des travaux, une convention sera établie entre le SDE 22 et le propriétaire de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260413-AMC13042026028-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et l'unanimité,

- ***APPROUVE le projet de pose d'une lanterne d'éclairage public en façade du nouvel immeuble construit au n° 12 de la rue Monseigneur Le Mée, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 400,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi) ;***
  Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 3 250,00 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019.
  Ce montant est calculé sur la base des factures entreprise, affectées du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.
  Ce montant étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.
  Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- ***AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour l'exécution de ces travaux.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Frédéric LENOIR